

Paris, le 16/02/2026

Information aux porteurs du FCP Télécom

Part unique : FR0000442428

Vous êtes porteurs de parts du fonds commun de placement (FCP) Stratégie Télécom géré par APICIL ASSET MANAGEMENT et nous vous remercions de la confiance que vous témoignez à notre établissement.

Nous vous informons que votre OPC va être absorbé par la part P de l'OPC Stratégie Techno dont le gestionnaire est aussi APICIL ASSET MANAGEMENT.

Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?

Dans le but d'optimiser la gamme de fonds d'Apicil Asset Management et d'offrir de meilleures conditions d'opportunité de marché, notamment en termes d'encours, nous vous informons de la décision de procéder à la fusion-absorption du FCP **Stratégie Télécom** (l'OPCVM « absorbé », part unique : FR0000442428) par le FCP **Stratégie Techno** (l'OPCVM « absorbant », part P : FR0000442436). Selon l'analyse réalisée par Apicil asset Management, le secteur des télécommunications, désormais mature et en perte de dynamisme, s'intègre progressivement dans l'écosystème technologique, au croisement du cloud, de la donnée et de l'intelligence artificielle. À l'inverse, le secteur technologique demeure un moteur essentiel de croissance, porté par l'innovation, la transformation numérique et les perspectives offertes par l'intelligence artificielle.

Cette opération vise ainsi à repositionner l'investissement sur une thématique technologique plus large, plus lisible et tournée vers l'avenir, offrant de meilleures opportunités de diversification et de rendement à long terme.

Le fonds « Stratégie Télécom » présente un niveau de risque évalué à 3, tandis que le fonds « Stratégie Techno » affiche un niveau de risque porté à 5. Cette différence de niveau de SRI, s'explique principalement par la maturité et la nature structurelle distincte des thématiques sous-jacentes. Le fonds Télécom investit dans un secteur mature, stable, avec des revenus récurrents et une faible sensibilité aux cycles économiques. À l'inverse, le fonds Techno mise sur des secteurs innovants (IA, semi-conducteurs, cloud, cybersécurité) à forte croissance, mais dont les valorisations sont plus sensibles aux fluctuations du marché. Enfin, le niveau d'exposition cumulé (actifs + dérivés) passe de 105% maximum (Stratégie Télécom) à 110% maximum (Stratégie Techno).

Veuillez trouver en annexe les performances passées des fonds Techno et Télécom sur 5 ans.

Les OPC présentent un risque de perte en capital ainsi que d'autres risques en fonction de l'investissement risque action, risque de taux, risque de crédit. Veuillez-vous référer au DIC ou Prospectus des OPC avant de prendre toute décision finale d'investissement.

Quand cette opération interviendra ?

Cette opération de fusion/absorption entrera en vigueur le 25/03/2026, et, si vous en acceptez les termes, n'impliquent aucune action spécifique de votre part.

Attention, pour le bon déroulement de l'opération de fusion, vous ne pourrez plus demander le rachat de vos parts à compter du 20/03/2026 à 12h01 jusqu'au 25/03/2026, date de la fusion. Le fonds ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative du fonds Stratégie Télécom sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'opération de fusion, sera celle du 20/03/2026 avant 12h01.

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos parts jusqu'au 20/03/2026 avant 12h01.

Quel est l'impact de cette ou ces modifications sur le profil de risque et de rémunération et/ou le profil de rendement/risque de votre investissement ?

- Modification du profil de rendement /Risque : Oui
- Augmentation du profil de risque : Oui
- Augmentation potentielle des frais : Oui

Ampleur de l'évolution du profil rendement / risque : [Très significatif¹](#)



¹Cet indicateur se base sur l'évolution du SRI et le cas échéant du SRRI et l'évolution de l'exposition du fonds à une ou plusieurs typologies de risques.

Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

Si vous optez pour le rachat de vos parts :



Le rachat des parts du fonds Stratégie Télécom si vous en faites la demande, emporte en principe des conséquences fiscales à votre niveau. Celles-ci sont susceptibles de varier en fonction, notamment, de votre qualité, de votre résidence fiscale, des éventuels attributs fiscaux dont vous bénéficiez et/ou de l'enveloppe fiscale dans laquelle sont détenues les parts du fonds. Nous vous invitons donc à vous rapprocher de votre conseil fiscal habituel pour connaître les conséquences fiscales de cette opération au regard de votre situation fiscale propre.

Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts ou actions actuellement et le futur fonds ?

Voici les principales différences entre votre fonds actuel et votre futur fonds.

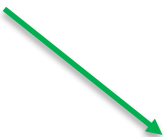

	Avant Stratégie Télécom Part : FR0000442428 (absorbé)	Après Stratégie Techno Part P : : FR0000442436 (absorbant)
Régime juridique et politique d'investissement		
Objectif de gestion	La gestion de l'OPC est active. L'objectif de gestion consiste à obtenir une performance comparable à celle de l'indice MSCI World Telecom Services 10/40 (ticker Bloomberg : NU739862) libellé en USD et converti en EUR (cours de clôture, dividendes nets réinvestis), minorée des frais de gestion.	L'objectif de gestion de l'OPC vise à obtenir sur le long terme (5 ans minimum) une performance supérieure à celle de l'indice MSCI World Information Technology en Euro (cours de clôture, dividendes nets réinvestis) nette de frais de gestion.
Indicateur de référence	MSCI World Telecom Services 10/40 dividendes net réinvestis (ticker Bloomberg : NU739862) libellé en USD et converti en EUR.	MSCI World Information Technology (Ticker Bloomberg M1WO0IT) (cours de clôture, dividendes nets réinvestis) converti en euro.
Critères extra-financiers pris en compte ou modifiés (uniquement dégradations significatives) dans la méthode de gestion	<p>Caractéristiques extra-financières / Analyse ISR : article 6</p> <p>La Société de Gestion a déterminé que le Fonds ne poursuivait pas une approche d'investissement visant à promouvoir explicitement des caractéristiques d'ordre environnemental et/ou social, et qu'il n'avait pas non plus pour objectif l'investissement durable, conformément aux dispositions de l'Article 6 du Règlement UE n° 2019/2088 (SFDR). Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, conformément au Règlement UE n° 2020/852 (Taxonomie).</p>	<p>Caractéristiques extra-financières / Analyse ISR : article 8</p> <p>Le fonds applique une stratégie extra-financière comme ci-dessous :</p> <p><u>Processus et politique de gestion ISR :</u></p> <p>Le fonds applique une stratégie ISR fondée sur une approche Best in Universe, visant à réduire l'univers d'investissement d'au moins 20 % en sélectionnant les entreprises les mieux notées sur les critères Environnement, Social et Gouvernance (ESG), principalement dans le secteur technologique.</p> <p>Le processus extra-financier est fondé sur deux piliers :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le premier pilier consiste à exclure les sociétés sur des critères normatifs et sectoriels 2. Le deuxième pilier consiste à analyser la performance extra-financières des sociétés

		<p>et d'exclure de l'univers d'investissement initial les entreprises les moins performantes :</p> <p>Sont exclues :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les entreprises très controversées (note de controverse = 0/10) • Les sociétés avec : <ul style="list-style-type: none"> ○ Une note E, S ou G < 2,5/10 ○ Une note carbone < 5/10 <p>Si le seuil de 20 % d'exclusion n'est pas atteint, la note ESG globale est utilisée pour compléter les exclusions.</p> <p>Le processus extra-financier et l'univers investissable sont mis à jour sur une base trimestrielle. Les entreprises en portefeuille qui ne répondent pas à notre approche systématique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ne peuvent pas représenter plus de 10% de la poche actions - doivent sortir de nos portefeuilles si un critère de notation ESG n'est pas rempli pendant plus de 3 mois <p>Le processus ISR ne s'applique pas à la poche monétaire du FCP qui n'excède pas 10 % de l'actif net du fonds.</p> <p><u>Approche dérogatoire :</u></p> <p>L'approche d'exclusion peut, le cas échéant, et sur la base d'une analyse rigoureuse validée en Comité mensuel ESG conduire à ajuster les notes proposées par MSCI ESG. Cette priorité donnée à la lecture qualitative sera limitée à 10% du nombre de valeurs en position dans le Fonds.</p>
--	--	---

<p>Modification du profil de rendement/risque ou dans le cadre de l'établissement d'un DIC du profil de risque et de rémunération recherché</p>			
<p>Niveau de Risque</p>	<p>Niveau de risque : 3</p> <p>Indicateur de risque</p>  <p>← A risque plus faible A risque plus élevé →</p>	<p>Niveau de risque : 5</p> <p>Indicateur de risque</p>  <p>← A risque plus faible A risque plus élevé →</p>	<p>+</p>

Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques	Liste avec les fourchettes d'exposition	Liste avec les fourchettes d'exposition	Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente :
	<p>Marché actions : [90% à 105%] de l'actif net</p> <p>Utilisation des instruments intégrant dérivés : [0% à 10%]</p> <p>Marché de taux : [0% à 10%]</p> <p>Niveau d'exposition cumulé (actifs + dérivés) : 105 % max</p> <p>Marché émergent : 0%</p> <p>Action en petite et moyenne capitalisation : 0%</p>	<p>Marché actions : [70 % à 110%] de l'actif net (Investissement du fonds en poche action entre 75 % - 100%)</p> <p>Utilisation des instruments intégrant des dérivés : [0% à 10%]</p> <p>Marché de taux : [0 % à 10 %] de l'actif net.</p> <p>Niveau d'exposition cumulé (actifs + dérivés) : 110 % max</p> <p>Marché émergent : 20%</p> <p>Action en petite et moyenne capitalisation : 10% Inférieur à 1 milliard</p>	<p>+</p> <p>=</p> <p>=</p> <p>+</p> <p>+</p> <p>+</p>
Instruments dérivés	L'OPC peut intervenir sur les contrats à terme sur indice boursier en vue de couvrir et d'exposer le portefeuille au risque action et de change. Pour réaliser la performance des devises, l'OPC peut réaliser des opérations de change à terme négociées sur les marchés de gré à gré.	Stratégie d'utilisation des instruments dérivés pour atteindre l'objectif de gestion : - Les contrats à terme peuvent être utilisés pour assurer la couverture partielle ou l'exposition du portefeuille du Fonds face aux risques des marché actions ou de change. - Les options peuvent être utilisées pour modifier le profil de résultat attendu en assurant la couverture partielle ou l'exposition face aux risques des marchés actions ou de change.	
Titre intégrant des dérivés	<p>Titres intégrant des dérivés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques sur lesquels le gérant désire intervenir : <ul style="list-style-type: none"> - Action : Oui - Taux : Oui - Change : Oui - Crédit : Oui - Autres risques : Non • Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion : <ul style="list-style-type: none"> - Couverture : Oui - Exposition : Oui - Arbitrage : Non - Autres natures : Non • Nature des instruments utilisés : <ul style="list-style-type: none"> - EMTN structurés : Oui - BMTN structurés : Oui - Warrants, bon de souscription, droits : Non - Obligations convertibles en actions : Non 	<p>Titres intégrant des dérivés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques sur lesquels le gérant désire intervenir : <ul style="list-style-type: none"> - Action : Oui - Taux : Non - Change : Oui - Crédit : Non - Autres risques : Non • Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion : <ul style="list-style-type: none"> - Couverture : Oui - Exposition : Oui - Arbitrage : Non - Autres natures : Non • Nature des instruments utilisés : <ul style="list-style-type: none"> - EMTN structurés : Non - BMTN structurés : Non - Warrants, bon de souscription, droits : Oui - Obligations convertibles en actions : Non 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Obligations callable ou puttable (sans autre élément optionnel ou de complexité) : Non - Autres : Non 	<ul style="list-style-type: none"> - Obligations callable ou puttable (sans autre élément optionnel ou de complexité) : Non - Autres : Non 	
--	--	--	--

Frais			
Frais Maximum	Frais de gestion directs : 1.20 % TTC maximum annuel	Pour la part P : Frais de gestion directs : 1,15 % TTC maximum annuel	
Frais de fonctionnement et autres services	Frais administratifs externes à la société de gestion : Néant) Frais administratifs externes à la société de gestion : 0,15 % TTC max annuel	

Informations pratiques		
Dénomination	<u>Stratégie Telecom</u>	Stratégie Techno
ISIN	Part : FR0000442428	Part P : FR0000442436
Montant minimum de souscription	Part : Initiale : cent-millièmes de parts Ultérieur : 1/100.000 de parts * Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la souscription qui pourrait être réalisée par la Société de Gestion ou des entités appartenant au même groupe.	Part P : Initiale : cent-millièmes de parts Ultérieures : cent-millièmes de parts * Le montant minimum de souscription initial ne s'applique pas à la souscription qui pourrait être réalisée par la Société de Gestion ou des entités appartenant au même groupe

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Si cette opération vous convient, vous n'aurez aucune démarche à effectuer et vous deviendrez donc porteur du Fonds absorbant. Si toutefois cette opération ne vous convient pas, nous vous rappelons que vous disposez de la possibilité de procéder à un transfert de vos avoirs vers la catégorie de part de votre choix (part P et part I de l'OPCVM absorbant), et enfin de la possibilité de demander le rachat sans frais de vos parts (du Fonds absorbé) à tout moment et jusqu'à l'issue de l'opération, sous réserve de la période de sortie sans frais. Si vous n'avez pas d'avis sur l'opération, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller habituel ou de votre distributeur.

Nous vous rappelons également la nécessité et l'importance de prendre connaissance du document d'information clé (DIC) et du prospectus qui sont tenus à votre disposition au siège de la société de gestion.

Le prospectus et les DIC relatifs à l'OPCVM Absorbant ne seront pas modifiés en conséquence de la fusion.

Ces documents ainsi que les derniers documents annuels, périodiques et la composition des actifs sont mis gratuitement à la disposition des porteurs sur simple demande écrite adressée à :

Apicil AM
20 rue de la Baume, 75008 Paris
Ou
AM_Distribution@apicil-am.com.

Les documents sont également consultables sur le site Internet www.apicil-asset-management.com.

Enfin, nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller pour faire le point sur vos placements et votre situation. Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

ANNEXE 1 Calcul de parité

A titre illustratif, si l'opération de fusion avait eu lieu le 20/01/2026, la parité d'échange (soit le rapport entre la valeur liquidative du fonds absorbé FCP STRATEGIE TELECOM et la valeur liquidative du fonds absorbant STRATEGIE TECHNO aurait été de 0,30729.

Les porteurs de parts du fonds auraient donc reçu 0 part et 30729 cent-millièmes de parts du fonds absorbant STRATEGIE TECHNO ainsi qu'une soulte de 0 € contre une part du fonds absorbé.

Les valeurs liquidatives des FCP ont été évaluées sur les derniers actifs au 20/01/2026 :

STRATEGIE TELECOM

Actif net (K€) 8053	Nombre de parts 5752,04701	Valeur liquidative (€) 1400,03
---------------------	----------------------------	--------------------------------

STRATEGIE TECHNO

Actif net (K€) 206370	Nombre de parts 45296,05233	Valeur liquidative (€) 4556,04
-----------------------	-----------------------------	--------------------------------

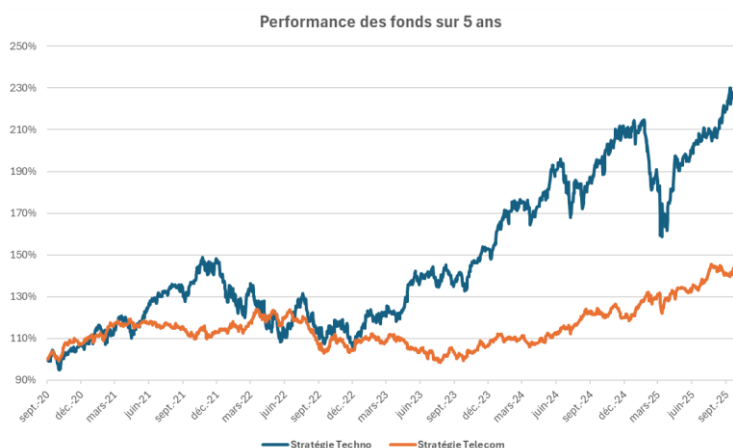
Le nombre de parts attribuées dépend de la valeur liquidative au jour de la fusion, soit celle calculée au 26/11/2025.

Le calcul de la parité d'échange définitive sera établi en millièmes de parts, sous le contrôle des commissaires aux comptes de ces FCP.

Au terme de cette opération le FCP absorbé Stratégie Télécom sera dissous de plein droit et le capital de la part P du FCP absorbant Stratégie Techno sera augmenté en conséquence.

De fait, les parts créées par la part P du FCP absorbant Stratégie Techno seront immédiatement et directement attribuées aux porteurs de part du FCP absorbé en fonction de la parité d'échange, selon la parité définie ci-dessus à titre indicatif, plus éventuellement une soulte en espèces représentant la valeur de la fraction de la part formant rompus.

ANNEXE 2 Evolution des valeurs liquidatives des deux fonds



Sources : APICIL ASSET MANAGEMENT

Date : 30 septembre 2025

Donnée : Les données et performances passées ne préjugent pas des performances futures.

ANNEXE 3 :

Graphique de la performance du fonds absorbé/absorbant vs celle de leur indice de référence en base 100 sur 5 ans glissants

